Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN9-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - B FAURE *(arrive à 18h40)* - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* Y QUINTIN - G LE GALES - O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 9

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN9-DE

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 163 743.00 €
012 Charges de personnel	3 888 040.00 €
014 Atténuations de produits	5 000.00 €
023 Virement à la sect° invest.	165 235.00 €
042 Opérat°ordre (amort.)	400 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	641 611.60 €
66 Charges financières	170 555.40 €
67 Charges exceptionnelles	2 250.00 €
68 Dotations aux amortissement et provisions	1 000.00 €
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	**7 437 435.00 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 Résultat de fonct. Reporté	61 551.01 €
013 Atténuation de charges	92 300.00 €
042 Transfert section	50 301.93 €
70 Produits services et domaine	915 860.00 €
73 Impôts et taxes	196 000.00 €
731 Fiscalité locale	3 932 250.00 €
74 Dotations et participations	2 118 022.00 €
75 Autres prod. gest° courante	71 100.06 €
76 Produits financiers	50.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	**7 437 435.00 €**

DÉPENSES INVESTISSEMENT	BP 2026
001 Résultat investissement reporté	0.00 €
040 Transfert entre sections	50 301.93 €
16 Emprunts et dettes	1 627 069.75 €
20 Immobilisations incorporelles	467 437.54 €
204 Subventions d'équipement	202 495.68 €
21 Immobilisations corporelles	491 465.19 €
23 Immobilisations en cours	1 358 103.11 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	**4 196 873.20 €**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2026
001 Résultat d'investissement reporté	102 382.32 €
021 Virement section fonctionnement	165 235.00 €
024 Produits cession des immobilisations	0.00 €
040 Transferts entre sections (amort.)	400 000.00 €
10 Dotations, réserves, reports	689 000.00 €
13 Subventions investissement reçues	250 164.00 €
16 Emprunts et dettes	1 690 091.88 €
16 Emprunts et dettes (ligne trésorerie)	900 000.00 €
21 Immo° corporelles	0.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	**4 196 873.20 €**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN9-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 pour le budget principal ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour le budget principal en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : « pour » = 26, **« contre » = 3** (N Jaffrelot, Y Gillet, N Le Neün)

Plédran, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTE D'ARMOR